

## ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2025-019

### ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AU DROIT D'UNE ZONE DE CARRIÈRES SOUTERRAINES

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Considérant** le rapport de visite 2024 n°78 124 CR 22352 des carrières souterraines de calcaire grossier sections cadastrales AX lieu-dit Le Petit Bois – carrière « RENARD » et BZ lieu-dit La Plaine – carrière « SARRAZIN FRACHIA » situées sur la commune de Carrières-sur-Seine rédigé par l'Inspection générale des carrières (IGC) des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et adressé au Président de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine en date du 27 janvier 2025,

**Considérant** le courrier en date du 30 janvier 2025 du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS) adressé au Maire de la commune de Carrières-sur-Seine faisant suite à la réception du rapport de visite rédigé par l'IGC concernant la surveillance d'anciennes carrières appartenant à la CASGBS situées sur les sections cadastrales AX lieu-dit Le Petit Bois – « carrière RENARD » et BZ lieu-dit La Plaine – carrière SARRAZIN FRACHIA » situées sur la commune de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** qu'il ressort du rapport de visite susvisé qu'il existe un risque d'effondrement avec conséquences en surface (formation de cratère d'effondrement) sur deux zones en particulier, lié à la présence de piliers calcaires fissurés et dont l'état est évolutif,

**Considérant** que cette circonstance constitue un risque pour la sécurité du public qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées,

#### ARRETE

**Article 1 :** Un périmètre de sécurité est institué sur les parties identifiées comme dangereuses des parcelles sous-minées cadastrées AX 117, 118, 127, 128, 132 et 133.

Il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité. Toute activité y est formellement interdite.

**Article 2 :** L'emprise du périmètre de sécurité est matérialisée par une signalétique adaptée mise en place sur site par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 janvier 2025

**Le Maire,  
Arnaud de Bourrousse**

